République Française
Département Yvelines
Commune de St Remy l'Honoré

Procès-verbal

Séance du 30 Septembre 2024

L'an 2024 et le 30 septembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame BOURRAT Toine, Maire

Présents : Mme BOURRAT Toine, Maire,
MEZ BOURDON Corinne, LUTHIER Marie-Charlotte, MÉTIVIER Kassandra, VACHER Nicole, VIGNAL Geneviève, BRETECHER Isabelle, MORISSE Géraldine, ZOUIOUECHE Radhia, MM : BONNARD Pascal, BUISSON Gérard, DELESALLE Aymric, HEURTIN Christophe, PAVESIS Christian, RATEL Patrick, STIGER Philippe, TISON Julien

Absente ayant donné procuration : Mme AUBUGEAUD Camille (pouvoir donné à Mme BOURDON Corinne)

Absente : Mme LEROY Martine

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 23/09/2024
Date d'affichage : 25/09/2024

A 20 h, Madame le Maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A la demande de Madame le Maire, Madame MÉTIVIER Kassandra se porte volontaire et elle est désignée à la majorité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2024

Celui-ci n'appelant aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Renouvellement de la convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement et de mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) - 2024_0019,
- Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil - 2024_0020,
- Demande d'un fonds de concours - 2024_0021,
- Tarif centre de loisirs sans repas (PAI) 2024/2025 - 2024_0022,
- Restauration du Monument aux Morts - Lancement de l'opération - 2024_0023,
- Décision modificative du budget communal - 2024_0024,
- Marché de rénovation thermique du groupe scolaire Clarisse Lebel - Lot n° 01 : démolitions - faux plafonds - peinture / Remise gracieuse des pénalités - 2024_0025

Renouvellement de la convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement et de mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)
Réf : 2024_0019

Madame le Maire rappelle que le RGDP vise à garantir la confidentialité et la protection des données personnelles des citoyens. En tant que commune, nous avons la responsabilité de veiller à ce que la gestion de ces données respecte les règlementations en vigueur.

La commune adhère déjà à la mission proposée par le CIG qui offre un accompagnement pour la mise en place des mesures nécessaires.

Cette convention arrive à échéance le 1er octobre prochain. Il est donc nécessaire de la renouveler.

Madame Bretecher demande où en est la commune sur le traitement des données.

Madame le Maire indique que les visites d'audit et de conseil, organisées chaque année, permettent d'évaluer les pratiques et d'apporter des recommandations ciblées.
La dernière a eu lieu en juillet dernier.

Madame Morisse demande si le CIG informe la commune sur l'usage des données personnelles qu'elle peut en faire, sur les documents à communiquer.

Madame le Maire confirme que les informations transmises par le CIG sont claires et complètes et précise que les visites, d'une demi-journée chacune, sont l'occasion d'approfondir les démarches nécessaires pour garantir la conformité et la sécurité des données.

Lecture de la délibération

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saint Rémy l'Honoré adhère à la mission proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne depuis plusieurs années.

Vu les précédentes délibérations du conseil municipal,
Considérant que la convention référencée n° 21-091261 arrivera à échéance le 1er octobre 2024,

Vu la proposition d'intervention n° 24-07648 et son protocole d'accord ainsi que la convention n° 2024/06/00136 relative à la mise à disposition d'agents du CIG pour une mission d'accompagnement lié au règlement général sur la protection des données (RGPD),

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne,

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré

- **Approuve** la proposition d'intervention n° 24-07648,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention n° 2024/06/00136 relative à la mise à disposition d'agents du CIG pour une mission d'accompagnement lié au règlement général sur la protection des données (RGPD),

A l'unanimité

Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil
Réf : 2024_0020

Madame le Maire rappelle que le CGCT impose aux collectivités de relier les actes administratifs qu'elles produisent. Par actes administratifs, il faut comprendre qu'il s'agit des délibérations, des décisions mais également des arrêtés.

La reliure des documents administratifs est obligatoire depuis 2010 et suit les mêmes caractéristiques techniques que celles des reliures des actes d'état civil. Le collage, les agrafes, le ruban adhésif et les trombones sont interdits.

Le CIG a constitué un groupement de commandes. La commune y adhère et il convient de renouveler la convention.

Madame Bretecher demande le coût supporté par la commune.

Il est répondu que la reliure est réalisée tous les 2 ans pour un coût approximatif de 200 €.

Lecture de la délibération

Madame le Maire expose au conseil municipal que le CIG de la Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et Syndical, après avoir délibéré

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

A l'unanimité

Demande d'un fonds de concours
Réf : 2024_0021

Madame le Maire indique que l'objet de cette délibération est de solliciter le fonds de concours à Coeur d'Yvelines pour des travaux d'urgence concernant la reprise des affaissements et de réfection du réseau d'assainissement rue de la Mare.

Devant l'urgence, la commune a sollicité le Président de Coeur d'Yvelines pour démarrer par anticipation des travaux ; accord a été donné à la commune.

Lecture de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire 23/028 en date du 7 juin 2023 approuvant l'ouverture d'un fonds de concours d'investissement à destination des communes,

Considérant que la commune de Saint Rémy l'Honoré doit réaliser des travaux de reprise des affaissements et réfection du réseau d'assainissement de la rue de la Mare,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 :

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de reprise des affaissement et réfection du réseau d'assainissement de la rue de la Mare, à hauteur de 19 059.62 €.

Article 2 :

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 :

Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

A l'unanimité

Tarif centre de loisirs sans repas (PAI) 2024/2025
Réf : 2024_0022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Ratel qui explique qu'il y a de plus en plus de demandes de parents qui apportent le repas en cas de PAI.

Ce tarif existe pour la cantine et non pas pour le centre de loisirs.

Madame Morisse demande le nombre de familles concernées.

Monsieur Ratel répond que 6 voire 7 familles sont concernées pour la cantine et 2 voire 3 pour le centre de loisirs.

Lecture de la délibération

Le conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2024_0012 en date du 17 juin 2024 fixant les tarifs post et périscolaires 2024/2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tarif pour les enfants devant apporter leur propre repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI),

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré

- **Décide** de déduire, sur le tarif centre de loisirs (journée ou ½ journée) le coût du repas supporté par la commune en fonction du quotient familial,
- **Décide** de fixer les repas comme suit :

Tarifs post et Périscolaire 2024 - 2025					
Quotient familial	De 900	901 à 1470	1471 à 2110	2111 à ...	Externe
Cantine	[illegible]	[illegible]	[illegible]	6,00	6,75
Cantine sans repas (PAI)	1,55	2,73	3,01	3,41	3,84
Déduction repas	1,18	[illegible]	2,58	2,59	2,91

- **Dit** que ces tarifs sont applicables au 1er octobre 2024,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application desdits tarifs.

A l'unanimité

Restauration du Monument aux Morts - Lancement de l'opération
Réf : 2024_0023

Madame le Maire expose que le Monument aux Morts a besoin d'être restauré. Les travaux consisteraient notamment à décaper les traces de champignons et lichens sur le Monument ou encore la réfection de l'état du Monument en pierre,...

Pour ces travaux, la commune pourrait obtenir une subvention.

Monsieur Tison demande quelle serait la part de subvention par rapport au montant des travaux.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une première demande pour ce type de travaux, que le montant exact de la subvention n'est donc pas encore connu, mais espère néanmoins obtenir une aide pouvant atteindre 50 % du montant total.

Madame Morisse demande qu'elle est la société qui a chiffré les travaux et s'il est possible d'obtenir d'autres devis.

Madame le Maire précise que l'entreprise a été retenue pour sa solide expérience, ayant déjà réalisé des interventions similaires sur d'autres Monuments aux Morts dans des communes voisines, notamment Montfort l'Amaury, ce qui garantit son savoir-faire et la qualité de ses prestations.
Madame le Maire souligne que compte tenu du montant des travaux, il n'est pas obligatoire de demander d'autres devis,

Lecture de la délibération

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de restaurer le Monument aux Morts installé Place de l'Eglise.

Cet ouvrage appartenant pleinement au patrimoine de la commune a subi les outrages du temps.

Madame le Maire détaille les travaux de restauration qui pourraient comprendre :

- Décapage des traces de champignons et lichens sur le Monument,
- Réfection de l'état général du Monument,
- Réchampissage des gravures en peinture Brun Van Dyck – lettres 3 cm et 10 cm – sur les deux faces,

- Nettoyage de la palme en bronze

Le coût de cette opération se chiffre à 2 880.64 € et pourrait être réalisée avant la cérémonie du 11 Novembre.

Madame le Maire précise que ce projet peut être subventionné par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Le conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré

- **Décide** d'approuver le projet de restauration du Monument aux Morts et de lancer cette opération,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A la majorité (17 voix pour ; 1 abstention)

Décision modificative du budget communal
Réf : 2024_0024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Ratel qui rappelle que chaque année le conseil municipal est amené à effecteur des décisions modificatives de son budget.

La présente décision modificative concerne des ajustements de crédits : subventions supplémentaire obtenues ou encore des écritures comptables liées au leasing du nouveau véhicule technique.

Madame Morisse demande de quel type de véhicule il s'agit.

Monsieur Ratel répond qu'il s'agit d'un Renault Trafic.

Lecture de la délibération

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et D 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération 2024_0005 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune

Après en avoir délibéré

Adopte la décision modificative du budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
INVESTISSEMENT				
R 1321 – Etat				100 500.00
R 1681 - Autres emprunts				32 149.66
D 1681 – Autres emprunts		32 149.66		
D 2131 – Constructions bâtiments publics		100 500.00		
TOTAL INVESTISSEMENT		**132 649.66**		**132 649.66**

A la majorité (15 voix pour ; 3 abstentions)

12/08/2024	2024_0_26	Décision d'ester en justice Madame Frédérique et Monsieur Jean-François CHANTEMARGUE c/Commune de Saint Rémy l'Honoré
12/08/2024	2024_0_27	Signature du marché "Création d'une nouvelle chaufferie" - Lot 01 : VRD - Gros-œuvre - Etanchéité - Menuiserie
12/08/2024	2024_0_28	Signature du marché "Création d'une nouvelle chaufferie" - Lot 02 : Chauffage, Electricité
26/08/2024	2024_0_29	Avenant n° 1 au marché de travaux "Enfouissement des réseaux rue du Professeur Mariller (RD34) entre le n° 17 (mairie) et le n° 33
18/09/2024	2024_0_30	Demande de subvention départementale

Informations et questions diverses

Madame Morisse demande notamment à Madame le Maire d'indiquer ce qui lui permet d'affirmer qu'elle a œuvré pour faire sortir Saint Rémy l'Honoré de l'unité urbaine de Paris pour échapper à la loi SRU.

Madame le Maire commence par remercier Madame Morisse pour cette question, soulignant qu'il s'agit d'un point crucial qui marque une étape historique pour la commune. Elle explique que la sortie de l'unité urbaine de Paris, permettra à Saint-Rémy-l'Honoré de préserver son identité, son cadre de vie et son caractère rural.

Madame le Maire ajoute qu'elle travaille sur ce dossier depuis de nombreuses années, qu'elle a mobilisé tous les acteurs concernés, qu'ils soient en lien direct ou indirect avec cette question, notamment, les services de la Direction Départementale des Territoires, la Préfecture de région, celle du Département ... Madame le Maire souligne également que ses démarches ont bénéficié du soutien actif de Monsieur Gérard Larcher, Président du Sénat, qui a appuyé ses actions.

Madame Bretecher demande où en est le projet d'alignement de la rue de la Croix depuis l'enquête publique et quelle sera la position de la commune sur les permis de construire le long de la sente.

Madame le Maire confirme que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et que le conseil municipal se prononcera pour approuver le plan d'alignement. Par la suite, une mise à jour de notre PLU sera effectuée.

Concernant les permis de construire le long de la sente, ils seront instruits conformément au PLU.

Madame Morisse fait savoir que le service de transport géré par la région Ile de France a été perturbé ces derniers temps. De nombreuses familles ont été impactées car leurs enfants ne pouvaient plus se rendre au collège.
Madame le Maire explique que ces perturbations sont liées à la fin du contrat de délégation de service public et à l'attribution du nouveau marché à la société TRANSDEV suite à un appel d'offres. Cette transition a entraîné des dysfonctionnements dans l'organisation du transport.
Face à ces difficultés, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) s'est mobilisée pour faire le lien avec les transporteurs, en demandant que le ramassage scolaire soit priorisé. De son côté, la commune a contacté la SAVAC afin de proposer une solution temporaire pour assurer le transport des élèves vers leurs établissements. En raison d'un manque d'effectif, la SAVAC n'a pas été en mesure de répondre favorablement à cette demande
Le service de transport est désormais revenu à la normale.

Concernant le chantier de la future mairie/médiathèque, Madame Morisse s'interroge sur l'absence de procédure d'appel d'offres pour les marchés liés au projet et exprime des réserves quant au montant prévu pour ce projet.

Marché de rénovation thermique du groupe scolaire Clarisse Lebel - Lot n° 01 : démolitions - faux plafonds - peinture / Remise gracieuse des pénalités
Réf : 2024_0025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Ratel qui explique que cela concerne la phase 1 de la rénovation thermique du groupe scolaire. Des pénalités ont été appliquées à l'Entreprise Les Peintures Parisiennes qui a fourni tardivement un document, malgré nos différentes relances.

Afin de débloquer les pénalités, le trésor public demande une délibération du conseil municipal.

Madame Bretecher demande le montant du marché et si ce genre de problème est fréquent.

Monsieur Ratel indique que le marché était de 105 000 €, que le document donné n'était pas complet et que par ailleurs, la commune n'a fait qu'appliquer le contrat puisque les pénalités y étaient spécifiées.

Lecture de la délibération

Le marché RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE CLARISSE LEBEL – Lot n° 1 : Démolitions – Faux plafonds – Peinture est un marché passé en procédure adaptée.

La société LES PEINTURES PARISIENNES à Courbevoie (92) a été retenue.

Ladite société a transmis avec 275 jours de retard le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés). Il s'agit d'un document contractuel établi à la suite de l'exécution de travaux et remis au maître d'ouvrage lors de la livraison.

Compte tenu du retard apporté dans la fourniture de ce document, malgré les relances de la commune, des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant de 14 313.38 €,

Vu les pièces contractuelles du marché,

Considérant que l'entreprise LES PEINTURES PARISIENNES a fourni à la commune le document attendu,

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré

- **Décide** d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 14 313.38 € pour la société LES PEINTURES PARISIENNES (7 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE)

A la majorité (16 voix pour ; 2 abstentions)

Rendu-compte des décisions du Maire

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Date de l'acte	N° de l'acte	Libellé
20/06/2024	2024_0_22	Demande de subvention DSIL 2024
20/06/2024	2024_0_23	Demande de subvention DETR 2024
28/06/2024	2024_0_24	Avenant n° 1 au marché de travaux "Aménagement de la mairie et de la médiathèque" - Lot 02 : Gros-œuvre, VRD, Carrelage
02/07/2024	2024_0_25	Virements de crédits opérés à partir de la section d'investissement

Madame le Maire précise que, conformément au Code des marchés publics, les appels d'offres sont obligatoires uniquement pour des projets dont le montant dépasse 5 millions d'euros HT. Or les montants engagés sont largement inférieurs à ce seuil.

Elle rappelle également que tous les dossiers liés aux marchés sont transmis au contrôle de légalité, garantissant leur conformité, et rappelle que la commune est accompagnée par l'Agence Départementale Ingénier'Y.

Madame le Maire en profite pour rappeler la genèse du projet, initié dès 2015. À l'époque, la commune a choisi de préempter la propriété concernée pour éviter la construction de 3 immeubles. Ce choix s'inscrivait dans une logique d'intérêt général, visant à préserver et à valoriser la « maison Martin » patrimoine historique du village. Le bâtiment en cours de réalisation accueillera à la fois la future mairie et une bibliothèque, tandis que l'actuelle mairie accueillera une Boulangerie/pâtisserie.

Enfin, Madame le Maire souligne que ce projet a reçu un soutien significatif grâce à l'obtention de nombreuses subventions, réduisant ainsi considérablement l'impact financier pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 03.

Le secrétaire de séance
Kassandra MÉTIVIER

MAIRIE DE ST-REMY-L'HONORE (Yvelines)

Le Maire
Toine BOURRAT